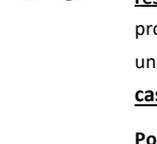




ASSOCIATION SPORTIVE (AS)

L'AS du collège propose aux élèves diverses activités le mercredi après-midi et le midi. On s'entraîne pour progresser quel que soit son niveau, on fait des matchs pour le plaisir, on apprend à arbitrer, on peut participer à des compétitions UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), on peut participer à des journées « flash » (patinoire, Beach, multi-activités...).



JOURS	ACTIVITÉS	PROFESSEURS	LIEUX et HORAIRES
LUNDI	Sports de raquettes	Mme Le Goff Mme Lenévé	Gymnase du collège 13h10 à 13h55
MARDI	FUTSAL	Mme Lenevé	Gymnase du collège 13h10 à 13h55
MERCREDI	ESCALADE	M. Le Nouene	Salle Mauduit (COSEC) 13H30 à 16h30
	Deux créneaux de pratique : (13h30/15h : 6è/5è et 15h/16h30 : 4è/3è)		
	ATHLÉTISME	M. Roger	Piste d'athlétisme du COSEC Mercredi 13h30-16h (Gymnase du collège en cas de mauvais temps)
JEUDI	Sports Collectifs	Mme Le Goff Mme Marques	Gymnase du collège 13h10 à 13h55
VENDREDI	Sports de raquettes	Mme Marques	Gymnase du collège 13h10 à 13h55

Conditions d'inscription :

- **Participation financière : 25 Euros (pour une ou plusieurs activités, tee-shirt de l'AS offert).**
Si vous réglez par chèque (libeller à l'ordre de : Association Sportive du collège Pierre Brossolette). Elle couvre la licence UNSS et l'assurance de l'élève à la MAIF (garanties consultables sur le site internet de la MAIF).
- **Autorisation signée des Parents (cf. document joint)**

L'INSCRIPTION est un engagement de l'élève à PARTICIPER avec ASSIDUITÉ aux entraînements.

Les élèves inscrits à l'ATHLÉTISME et/ou à l'ESCALADE se rendent au COSEC de Bruz sous votre responsabilité. En cas d'absence lors d'un entraînement le mercredi midi, les parents doivent prévenir le professeur. Si l'enfant doit quitter exceptionnellement l'entraînement plus tôt, les parents doivent faire un mot par écrit pour prévenir ou venir le chercher. **Un élève sans autorisation ne pourra en aucun cas quitter l'entraînement avant l'heure de fin.**

Pour les activités du midi, les élèves inscrits passeront en priorité pour manger au self.

→ **Pour les sorties ou compétitions le mercredi (après-midi ou à la journée), organisées par l'AS et l'UNSS, des autorisations avec les horaires seront distribuées aux élèves.**

Les inscriptions à l'ASSOCIATION SPORTIVE se font auprès des enseignants d'EPS !!

INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE Pierre BROSSETTE

Autorisation parentale



Téléphone
02.99.05.88.88
Télécopie
02.99.05.88.89
Mél.
Ce.0350002m
@ac-rennes.fr

18, rue
Théodore
BOTREL
BP 17112
35171
BRUZ Cedex

Je soussigné M/Mme

Autorise l'élève

Né le classe

À participer aux activités de l'Association Sportive du collège Pierre Brossolette.

Adresse du responsable :

N° de téléphone en cas d'urgence :

→ **Activités choisies :** cocher les activités, **2 créneaux du midi MAXIMUM !**

- Sports de raquettes** - lundi ou vendredi 13h10-13h55, Gymnase du collège
- Futsal** 6^{ème}/5^{ème} - mardi 13h10-13h55, Gymnase du collège
- Escalade** - mercredi 13h30-15h ou 15h-16h30, Gymnase Mauduit, COSEC
- Athlétisme** - mercredi 13h30-16h, Piste COSEC ou Gymnase Collège
- Sports collectifs** - jeudi 13h10-13h55, Gymnase du Collège

Pour le paiement, je joins :

- Un chèque de 25 euros à l'ordre de l'AS du collège Pierre Brossolette**
- 25 euros en espèces**

- J'ai pris connaissance des informations de l'AS et du règlement, ainsi que de la charte de l'AS (au verso). **Cette dernière devra être signée par l'élève/adhérent et ses représentants légaux.**
- J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'AS (MAIF) pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS (à retrouver sur le site du collège, rubrique « Association Sportive ») La MAIF propose par ailleurs une assurance complémentaire IA sport +
- Dans le cadre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), j'ai pris connaissance des informations présentées (au verso) et j'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS à renseigner les rubriques suivantes : Nom, Prénom, sexe, niveau de certification de jeune officiel et situation de handicap (le cas échéant).
- J'autorise le professeur en cas d'urgence à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale nécessaire.
- J'ai pris connaissance des horaires d'entraînements de l'activité choisie
- **Je dégage la responsabilité du professeur en cas d'absence non signalée de mon enfant le mercredi après-midi.**
- **La responsabilité des professeurs ne peut plus être engagée après l'heure de fin d'entraînement ou l'heure de retour d'une sortie le mercredi.**

Fait à, le / / 2024

Signature du responsable :

Droit à l'image

Je soussigné, responsable légal de l'enfant :,
Autorise l'AS à publier dans le cadre pédagogique et sur le site du collège une (ou des) photographie(s) de mon enfant prises au cours des activités sportives.

Fait à, le / / 2024

Signature du responsable :

CHARTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive est un lieu qui favorise la pratique des activités physiques, pour que chaque adhérent puisse y prendre du plaisir, se dépasser, mais également partager et échanger avec d'autres élèves. C'est également un lieu de bien-être où le dépassement de soi, l'entre-aide et l'esprit d'équipe sont des valeurs fondamentales. On y encourage l'autonomie, la prise d'initiative, le sens de l'engagement, afin de former de jeunes citoyens impliqués et responsables.

Dans ce cadre, tout adhérent à l'UNSS doit accepter et signer la charte de l'Association Sportive. En cas de manquement à l'un des préceptes qui suivent, des sanctions voire une exclusion de l'élève pourront être prononcées par les responsables de l'association sportive.

En m'inscrivant à l'AS, je m'engage :

- A venir à toutes les séances, à être ponctuel et à prévenir en cas d'absence exceptionnelle
- A être en tenue de sport pour la pratique des activités (t-shirt, short ou survêtement, chaussures de sport)
- A respecter les consignes des professeurs et le matériel utilisé
- A donner une bonne image du collège Pierre Brossolette lors des rencontres sportives
- A participer activement à la vie de l'AS

🕒 Je m'engage à respecter :

- 🕒 Les lieux de pratique (vestiaires, gymnases, abords...), Le matériel en général, le car si transport utilisé
- 🕒 Les professeurs, partenaires, adversaires, arbitres, les chauffeurs de cars et le personnel des installations sportives
- 🕒 Le règlement des installations sportives
- 🕒 Le règlement des activités sportives

Tout acte de violence verbale (insultes, grossièretés...) et toute violence physique seront sanctionnés

Toute exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Informations complémentaires à donner aux familles au moment de l'inscription de leurs enfants à l'AS

Mention droit à l'image à ajouter impérativement sur les autorisations d'inscription à l'association sportive - Une mention sur le droit à l'image : Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Mention RGPD à ajouter impérativement sur les autorisations d'inscription à l'association sportive - Une mention sur le RGPD : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des 12 données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame MarieCéline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Mention assurance à ajouter impérativement sur les autorisations d'inscription à l'association sportive - Une mention sur les Assurances & le Règlementaire : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.